

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 125

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA / MME VÉRONIQUE MIQUELLY

OBJET

Convention entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Préfecture organisant la mise sous pli des documents de propagande et des bulletins de vote pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017

**Direction des Ressources Humaines
Sous Direction des emplois et des compétences
35.49**

PRESENTATION

La Préfecture propose au Département des Bouches-du-Rhône de confier aux agents titulaires de la collectivité une partie des travaux de mise sous pli des documents de propagande pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

Un état de 150 agents doit être communiqué à la Préfecture pour effectuer ce travail, les agents étant répartis en deux groupes, correspondant aux dates de mise sous pli suivantes :

1^{er} tour :

Groupe A

Vendredi 2 juin 2017 de 8 heures à 20 heures

Samedi 3 juin 2017 de 8 heures à fin des travaux

Groupe B

Dimanche 4 juin 2017 de 8 heures à 20 heures

Lundi 5 juin 2017 de 8 heures à fin des travaux

2^{ème} tour :

Groupe A :

Mercredi 14 juin 2017 de 14 heures à fin des travaux

Groupe B :

Jeudi 15 juin 2017 de 8 heures à fin des travaux

La mise sous pli interviendra au Hall n° 3 de la Foire de Marseille au Parc Chanot au Rond-point du Prado 13008 MARSEILLE.

Les agents retenus doivent s'engager à mettre sous pli **la totalité** des documents, la part d'enveloppes par personne sera en moyenne de 1200 plis pour chaque tour de scrutin. La rémunération est soumise à prélèvements obligatoires et à déclaration fiscale.

Les agents qui n'accompliraient pas la totalité de leur part d'enveloppes, ne seront pas rémunérés, même partiellement.

Le paiement interviendra à l'automne.

Les agents pourront être assistés **d'un seul et unique** proche **majeur** qui sera identifié au moment de l'inscription.

Les agents devront justifier leur absence de leur service en déposant une journée de congés annuels ou/et de RTT.

Ainsi, je vous propose de passer une convention (ci-jointe en annexe) avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône organisant d'une part, la prestation de service relative à la mise sous pli des documents de propagande électorale par les agents de la collectivité pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017 et d'autre part, la rémunération des agents par la collectivité après versement de la somme correspondante par la Préfecture au crédit du Département.

PROPOSITION

Au vu des considérations exposées ci-dessus, je vous demande de m'autoriser :

- A signer la présente convention avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône, dont le projet est annexé au présent rapport,
- A me donner délégation de signature pour l'avenant à cette convention, qui détaillera, à l'issue des travaux de mise sous pli, le nombre total d'enveloppes traitées et le mode de rémunération applicable par enveloppe.

Cette mesure est sans incidence financière pour le Département. La dépense engagée au chapitre 012, sera intégralement compensée par une recette correspondante versée par la Préfecture au chapitre 77 du budget départemental.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL



LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
Direction de l'Administration Générale

Bureau des Elections
et des Affaires Générales

ELECTIONS LEGISLATIVES DES 11 ET 18 JUIN 2017

MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE
ET DES BULLETINS DE VOTE

CONVENTION

Entre :

La Préfecture des Bouches-du-Rhône, **représentée par le Préfet, d'une part,**

et

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération n° de la commission permanente du , d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La présente convention a pour objet de confier aux agents de la collectivité, la prestation de service relative à la réalisation des travaux de mise sous pli de la propagande électorale et des bulletins de vote à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

Article 2 : Le personnel du Conseil Départemental recruté se conformera aux règles d'organisation et de sécurité mises en place par la Préfecture des Bouches-du-Rhône .

Article 3 : La rémunération des agents territoriaux s'effectuera par le circuit de la paye de la collectivité, les sommes versées aux fonctionnaires étant soumises à déclaration fiscale.

Certifié transmis à la Préfecture le 4 Juillet 2017

Article 4 : Le montant de l'enveloppe de crédits délégué à la collectivité sera calculé sur la base du nombre d'enveloppes effectivement traitées par les metteurs sous pli du Conseil Départemental, en fonction du nombre de documents mis sous pli.

Article 5 : Un avenant à la présente convention détaillera, à l'issue des travaux de mise sous pli, le nombre total d'enveloppes traitées et le mode de rémunération applicable par enveloppe.

Un état nominatif des sommes brutes à verser à chaque agent sera également joint afin que le service de la paye puisse procéder au paiement des agents.

Article 6 : Dès réception de ces documents et accord, une facture signée par le responsable des ressources humaines du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, indiquant le montant total de la prestation (figurant dans l'avenant) devra être adressée à la Préfecture (Bureau des Elections) pour versement de la somme correspondante dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de ladite facture, accompagnée d'un RIB.

Article 7 : Cette dépense sera imputée sur le programme 232 - domaine fonctionnel 0232-02-02 - activité 023202020002 «Remboursement des prestations de mise sous pli ».

Article 8 : Ces crédits alimenteront le programme 10492, chapitre 77, fonction 0201, article 7788 du budget départemental.

Marseille, le

La Présidente du Conseil Départemental,

Le Préfet,

Martine VASSAL